

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

REPUBLIQUE DU CONGO

CABINET

Unité \* Travail \* Progrès

N° 067 /MFB-CAB

## NOTE DE SERVICE

Les prérogatives des directeurs généraux des douanes et des impôts, en matière d'octroi des privilèges douaniers et fiscaux, sont rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

La présente note de service qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature.

Fait à Brazzaville, le 30 JAN, 2019

